



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 12 octobre 2017**

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 octobre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 6 incluse), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question 3), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 6 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Françoise PRESSE.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET, M. Nicolas BODIN, M. Cyril DEVESA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Anthony POULIN (à compter de la question 7), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question 2 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question 7), M. Ludovic FAGAUT.

**Procurations de vote :**

M. Eric ALAUZET à Mme Catherine THIEBAUT, M. Nicolas BODIN à Mme Carine MICHEL, M. Cyril DEVESA à Mme Anne VIGNOT, M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, M. Michel LOYAT à M. Abdel GHEZALI, M. Anthony POULIN à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question 7), Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON, Mme Karima ROCHDI à Mme Danièle POISSENOT (jusqu'à la question 2 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danièle DARD, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question 7), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN.

**OBJET :** 40 - Signature des conventions de déversement d'effluents non domestiques

## **Signature des conventions de déversement d'effluents non domestiques**

**Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire**

La gestion des effluents non domestiques relève des pouvoirs de police du Maire. Leur déversement au réseau public d'assainissement est régi par le Code de la Santé Publique (art. L.1331-10) et doit faire l'objet, au cas par cas, d'un arrêté municipal d'autorisation de déversement précisant les modalités techniques et administratives d'acceptation et de traitement par le système d'assainissement.

Compte tenu de la capacité de traitement de la station d'épuration de Port Douvot, la Ville de Besançon accorde une dérogation à trois entreprises : la Société Bisontine d'Abattage (SBA), l'établissement Mondelez (LU) et l'établissement Parkéon afin qu'elles puissent déverser leurs effluents fortement chargés en matières organiques dans les réseaux d'assainissement, dépassant ainsi les caractéristiques d'admission imposées par le règlement municipal d'assainissement. Cet accord est contractualisé par la signature de conventions de déversement (ci-jointes).

Les conventions de déversement d'effluents non domestiques définissent les modalités complémentaires à caractère technique, financier et administratif que les établissements professionnels et la Ville de Besançon s'engagent à respecter pour la mise en œuvre des arrêtés municipaux autorisant le raccordement et le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement.

Les conventions définissent notamment les modalités financières liées à l'acceptation de ces effluents non domestiques, c'est-à-dire la formule de calcul du coefficient de pollution appliqué sur la redevance assainissement.

Afin de prendre en compte le paramètre azote, le mode de calcul a été revu en profondeur début 2016. Il conviendrait cependant de l'ajuster pour ne pas générer de coûts trop élevés pour les établissements concernés, tout en couvrant ceux du traitement de ces flux de pollution.

Cet ajustement implique la signature de trois nouvelles conventions de déversement.

### **CONVENTIONS DE DEVERSEMENT**

Les conventions de déversement signées par les établissements professionnels et la Ville de Besançon permettent donc de définir les modalités financières liées à l'acceptation d'effluents non domestiques, normalement non conformes aux prescriptions du règlement municipal d'assainissement, mais néanmoins pouvant être acceptés et traités par la station d'épuration de Port Douvot.

Les conventions de déversement sont subordonnées à l'existence d'arrêtés municipaux d'autorisation de déversement.

Elles prennent effet à la date de récépissé préfectoral et sont établies pour une période d'un an. Les conventions sont renouvelées par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite de l'une des parties un mois avant la date d'échéance.

## COEFFICIENT DE POLLUTION

Afin de tenir compte de la charge polluante élevée contenue dans les effluents non domestiques déversés au réseau d'assainissement par les établissements précités et traités à la station d'épuration de Besançon - Port Douvot, un coefficient de pollution est appliqué sur la redevance assainissement comprise dans la facture d'eau.

Les caractéristiques des effluents rejetés permettent de calculer le coefficient de pollution (Cp) en application de la formule suivante :

$$Cp = 1 + \text{somme des coefficients de chaque paramètre}$$

Les coefficients applicables sur chaque paramètre sont fonction des valeurs de rejets des effluents des établissements et c'est un ajustement de ces éléments qui est proposé :

|                  |        | valeurs limites entrée STEP |      |      |      |      |      |      |
|------------------|--------|-----------------------------|------|------|------|------|------|------|
|                  |        | pollution domestique        |      |      |      |      |      |      |
| DCO              | limite | 900                         | 2000 | 3500 | 5000 | 6500 | 8000 |      |
|                  | coeff. | 0                           | 0,10 | 0,20 | 0,30 | 0,40 | 0,50 |      |
| DBO <sub>5</sub> | limite | 400                         | 800  | 1600 | 2200 | 2800 | 3400 | 4000 |
|                  | coeff. | 0                           | 0,10 | 0,15 | 0,20 | 0,25 | 0,30 | 0,35 |
| MES <sub>T</sub> | limite | 600                         | 600  | 1000 | 1400 | 1800 | 2200 |      |
|                  | coeff. | 0                           | 0,05 | 0,10 | 0,15 | 0,20 | 0,25 |      |
| N <sub>G</sub>   | limite | 100                         | 150  | 300  | 450  | 600  |      |      |
|                  | coeff. | 0                           | 0,20 | 0,40 | 0,60 | 0,80 |      |      |
| P <sub>T</sub>   | limite | 25                          | 50   | 60   |      |      |      |      |
|                  | coeff. | 0                           | 0,40 | 0,60 |      |      |      |      |

L'idée générale qui guide la politique sur les effluents non domestiques est d'inciter les établissements à rejeter moins d'effluents et moins chargés, mais aussi de faire en sorte que la contrainte financière demeure supportable par les établissements. La grille du paramètre phosphore est restée inchangée.

Le coefficient de pollution est fixé pour une année civile.

Pour chaque établissement, il est calculé en début d'année par le Département Eau et Assainissement en fonction des résultats d'autosurveillance de l'année précédente remis par l'établissement et notifié à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les ajustements du mode de calcul du coefficient de pollution appliqué à certains établissements industriels de la Ville de Besançon,

- d'approuver les termes des conventions de déversement d'effluents non domestiques entre la Ville de Besançon et les établissements concernés,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions de déversement d'effluents non domestiques et tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0